

# COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

## ARRETE du MAIRE

### Restreignant la circulation sur VC 3 « montée de Bellevue »

Le MAIRE de la COMMUNE de BARD,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise CHOLTON SAS, sise 197 ancien Canal de la Madeleine 69 440 CHABANIERE

Considérant que pour permettre les travaux d'extension de réseau d'assainissement pour le compte de LOIRE FOREZ aggro, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « montée de Bellevue » du 2 au 21 juin 2025

- **Empiètement sur chaussée**
- **Interdiction de stationner**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2** : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

**l'entreprise CHOLTON SAS**  
**Jean-Guillaume RIVAT n° téléphone 06.72.93.08.59**

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise CHOLTON SAS – pour affichage sur le chantier.

Fait à BARD, le 28 mai 2025  
le Maire : Quentin PÂQUET

